

# INFO

1 | 2017

# PSC

**Dossier** Les enfants  
et la criminalité



### Chère lectrice, cher lecteur,

PSC Info consacre cette édition au sujet «Les enfants et la criminalité». Comme la plupart des gens, vous penserez probablement qu'il sera question de victimes d'actes criminels. Par nature, les enfants sont plus faibles, plus démunis, plus confiants et, par définition, moins expérimentés que les adultes. Ils sont donc plus facilement des victimes. Mais ils sont aussi mieux protégés par la société dans plusieurs domaines de la vie, et aussi par le législateur. La loi dit clairement que les responsables de l'éducation ont un devoir de sollicitude à l'égard des enfants et qu'il doit – par exemple – être accordé une protection spéciale à leur développement sexuel. Le législateur réserve aussi un traitement particulier aux enfants et aux jeunes auteurs d'infractions. Aussi ne sont-ils responsables pénalement qu'à partir de l'âge de 10 ans. Et en cas de violation de la loi, l'objectif premier n'est pas (seulement) d'infliger une peine mais de prévoir des mesures leur apportant un soutien pour la suite de leur parcours, au sens d'une rééducation.

Contrairement à une idée reçue, les enfants, qu'ils soient victimes ou auteurs, n'entrent pas si souvent en conflit avec la loi. C'est ce que montre notre petite analyse statistique. Mais les délits commis par et contre des enfants et des jeunes sont toujours très douloureux et souvent graves – voir à ce sujet les propos tenus dans ce numéro par un psychologue légiste et par des policiers spécialisés dans la protection de l'enfant. D'où l'importance du travail d'enquête de la police



et d'une action préventive tenant compte des besoins de l'enfant. Tous ces champs de travail supposent l'existence d'une expertise en psychologie infantile, afin de pouvoir appréhender au mieux ce groupe de population particulièrement vulnérable. A ce propos, nous avons aussi invité des spécialistes à s'exprimer. Nous espérons ainsi vous offrir un large aperçu des différentes facettes de la thématique touchant aux enfants et à la criminalité. Ce n'est qu'en conjuguant leurs forces et leurs savoirs que la police, la thérapie, la prévention et aussi la justice parviendront à faire baisser le nombre de jeunes, victimes ou auteurs, dans les statistiques, et à veiller, le cas échéant, à redresser leur situation.

Permettez-nous d'adresser nos vifs remerciements à tous ceux qui s'engagent jour après jour pour le bien de l'enfant, en permettant autant que possible à la jeune génération de ne pas hypothéquer son avenir.

**Martin Boess**  
Directeur PSC

## IMPRESSUM

### Editeur et commande

Prévention Suisse de la Criminalité  
Maison des cantons  
Speichergasse 6  
Case postale  
CH-3001 Berne

Courriel : [info@skppsc.ch](mailto:info@skppsc.ch)  
tél. +41 31 320 29 50

**PSC Info 1 | 2017** est téléchargeable en format PDF, à l'adresse : [www.skppsc.ch/skpinfo](http://www.skppsc.ch/skpinfo).

**PSC Info 1 | 2017** paraît aussi en allemand et en italien.

**Responsable** Martin Boess, directeur PSC

**Traduction fr** ADC, Vevey

it Annie Schirrmmeister, Massagno

**Mise en pages** Weber & Partner, Berne

**Impression** Vetter Druck SA, Thoune

**Tirage** fr: 300 ex. | all: 1350 ex. | it: 100 ex.

**Date de parution** Numéro 1 | 2017, avril 2017

© Prévention suisse de la criminalité PSC, Berne

## Les enfants et la criminalité – des chiffres

Si l'on s'en tient uniquement aux dénonciations figurant dans la statistique policière de la criminalité (SPC) pour l'année 2015 : à combien de reprises et pour quelles infractions des enfants et des adolescents sont-ils dénoncés ? À combien de reprises et pour quels types de délits des mineurs sont-ils victimes d'actes punissables ?



*La statistique de la criminalité liée aux enfants est moins joyeuse...*

En général, les enfants qui apparaissent dans des cas étudiés en criminologie y figurent parce qu'ils sont victimes d'actes délictueux commis par des adultes. Les enfants sont les membres les plus fragiles d'une société et ils n'ont pas les moyens de faire face aux violences et aux pulsions d'adultes pervers. C'est une évidence. En raison de leur petite taille et de leur capacité physique plus faible que celle des personnes qui ont terminé leur croissance, mais aussi de leur manque d'expérience de la vie, les enfants dépendent des

«grands». Cette dépendance s'inscrit dans un processus de développement naturel et ne pose problème qu'à partir du moment où des adultes l'exploitent en abusant de la faiblesse relative de mineurs pour satisfaire leurs propres besoins ou en n'assurant pas la protection nécessaire.

D'un autre côté, toute personne ayant déjà été partie prenante ou témoin de la crise de colère d'un enfant de deux ans à la caisse de la Migros sait que les enfants ne sont de loin pas dépourvus d'agression. Au contraire,

ils doivent apprendre à différer leurs désirs, à maîtriser leurs pulsions et à verbaliser leur colère plutôt que de la faire passer sur leur pelle dans le bac à sable. Certains criminologues affirment en plaisantant que si les tout petits ne sont que rarement responsables de meurtres, c'est parce qu'ils n'ont pas (encore) la force de presser sur la détente...

Nous nous attachons ci-après à examiner ces deux aspects et à considérer l'enfant tantôt comme victime, tantôt comme auteur. À des fins d'objectivité, nous avons choisi pour ce faire de nous appuyer sur les données statistiques relatives aux enfants lésés et aux prévenus mineurs. Certains aspects des enfants en tant que victimes ou auteurs sont mis en lumière afin d'étoffer de chair le «squelette statistique».

Il convient évidemment de relever à cet égard que ni les cas individuels ni les valeurs empiriques spécifiques ni les chiffres purement statistiques ne reflètent vraiment le phénomène. D'un côté, les statistiques relatives aux dénonciations ou aux jugements indiquent uniquement les faits dont les autorités ont connaissance. Or le chiffre noir des abus sexuels envers des enfants, en particulier, est élevé; en effet les enfants ne reconnaissent pas forcément le tort qui leur est infligé, ne trouvent pas d'écoute auprès des adultes ou ne sont pas à même de faire établir clairement le tort subi devant un tribunal. De l'autre, les cas horribles qui font la une des journaux faussent tout autant la réalité et font accroire que les enfants ne sont plus en sécurité dans l'espace public. Enfin, si les professionnels qui ont tous les jours affaire à des enfants victimes (ou auteurs) offrent de précieuses indications sur la situation vue de l'intérieur, ils ne perçoivent eux aussi qu'un pan de la réalité, car les enfants bien encadrés qui se développent sans accroc se retrouvent rarement dans leur bureau.

En abordant ce phénomène sous différents éclairages, nous nous efforçons de le présenter au mieux.

## Enfants victimes d'actes délictueux

Commençons par nous arrêter sur la statistique policière de la criminalité<sup>1</sup>: À combien de reprises et par quels délits les enfants sont-ils touchés?

Toutes infractions confondues, la situation pour 2015<sup>2</sup> est la suivante:

Catégorie d'âge des lésés (2015)	Nombre d'infractions
<10 ans	2091
10-14 ans	4846
15-17 ans	8364

Source: SPC 2015

En 2015, le nombre de victimes d'actes délictueux est légèrement supérieur à 2000 pour les moins de 10 ans, dépasse les 4800 pour la tranche des 10 à 14 ans et excède les 8300 pour les jeunes de 15 à 17 ans. Des mineurs ont été victimes d'actes délictueux à plus de 15000 reprises.<sup>3</sup>

## Quelles sont les infractions les plus couramment commises envers des enfants?

Le code pénal se compose de plusieurs sous-chapitres (titres) regroupant différentes infractions; ainsi, par exemple, les infractions contre l'intégrité sexuelle se distinguent des infractions contre le patrimoine. Le tableau 2 montre le nombre total d'infractions par titre en fonction de l'âge des personnes lésées. Ce tableau donne un aperçu général des formes plus concrètes de préjudices.

Pour l'exprimer dans un langage familier, disons que les dénonciations

Tableau 2: Mineurs lésés par groupe d'infractions, 2015

Titre du code pénal <sup>4</sup>	Âge de la personne lésée		
	<10 ans	10-14 ans	15-17 ans
<b>Intégrité corporelle</b> En particulier voies de fait et lésions corporelles simples	481	900	1066
<b>Patrimoine</b> En particulier vol mineur et vol à la tire	956	2922	6583
<b>Honneur, domaine secret/privé</b> En particulier injure et utilisation abusive d'une installation de télécommunication	58	310	411
<b>Liberté</b> En particulier menaces et violation de domicile avec vol	181	563	780
<b>Intégrité sexuelle</b> En particulier actes d'ordre sexuel avec des enfants et contrainte sexuelle	496	781	542
<b>Cas particulier du viol</b>	6	33	54
<b>Famille</b> En particulier violation du devoir d'assistance et d'éducation de mineurs	202	135	46

Source: SPC 2015

de l'année 2015 révèlent que les enfants ont surtout été victimes de vols, de coups, de menaces et d'injures. Même si ces infractions peuvent parfois se révéler extrêmement tragiques, nous nous trouvons ici plutôt face à des délits «bénins». Le tableau indique par ailleurs aussi qu'il n'est pas rare que des actes d'ordre sexuel avec des mineurs soient dénoncés. La plupart des infractions sont alors déclarées sous le titre «acte d'ordre sexuel avec des enfants», qui constitue une catégorie fourre-tout. En d'autres termes, cette infraction est constituée par toute forme punissable d'agression sexuelle envers des enfants, qu'il s'agisse d'un harcèlement

ou d'un viol qualifié, et n'est retenue en tant que telle que lorsque les autres types d'infractions ne s'appliquent pas. Le nombre de dénonciations correspondant à la forme la plus grave d'abus envers un enfant, à savoir le viol, est de loin le plus bas.

De manière générale, nous pouvons affirmer qu'au regard des chiffres déclarés, tout du moins, les enfants sont avant tout concernés par des infractions mineures. Cela ne signifie en rien qu'il faut minimiser le problème.

En quoi la situation est-elle différente lorsque l'on regarde la statistique des prévenus?

## Enfants prévenus pour des actes délictueux

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, 8000 jeunes de moins de 18 ans ont été dénoncés en 2015, soit un peu plus de la moitié de l'ensemble des enfants lésés.

Catégorie d'âge des prévenus (2015)	Nombre d'infractions
<10 ans <sup>5</sup>	54
10-14 ans	2751
15-17 ans	5242

Source: SPC 2015

1 La statistique policière de la criminalité (SPC) recense toutes les dénonciations reçues, examinées puis transmises par la police aux autorités judiciaires. Il s'agit donc d'une statistique de départ. Étant donné que toutes les dénonciations ne conduisent pas obligatoirement à des condamnations et que ce ne sont que les autorités judiciaires qui décident si une infraction a été commise et, le cas échéant, si un coupable a pu être trouvé, les taux de condamnation par délit figurant dans la statistique des jugements sont toujours inférieurs au nombre de dénonciations.

2 Selon nous, une année suffit pour illustrer grossièrement la répartition entre lésés et prévenus, car il est peu vraisemblable que cette répartition varie fortement d'une année à l'autre.

3 La statistique n'indique pas si les auteurs étaient des adultes ou d'autres mineurs.

4 Les sous-chapitres concernant des délits comme les faux dans les titres ou la corruption, qui comportent un nombre infime de cas, ne sont pas pris en compte.

5 En Suisse, la responsabilité pénale est fixée à 10 ans. Les dénonciations concernant des enfants de moins de 10 ans sont enregistrées, puis transmises à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) si des mesures s'imposent.

Tableau 4: Prévenus mineurs par groupe d'infractions, 2015

Titre du code pénal <sup>6</sup>	Âge du prévenu		
	<10 ans	10-14 ans	15-17 ans
<b>Intégrité corporelle</b> En particulier voies de fait et lésions corporelles simples	9	604	1027
<b>Patrimoine</b> En particulier vol, vol de véhicule et dommage à la propriété inclus	25	1683	3450
<b>Honneur, domaine secret / privé</b> En particulier injure et utilisation abusive d'une installation de télécommunication	1	336	452
<b>Liberté</b> En particulier menaces	2	645	1238
<b>Intégrité sexuelle</b> En particulier actes d'ordre sexuel avec des enfants et pornographie	5	305	289
<b>Crimes créant un danger pour la collectivité</b> En particulier incendie intentionnel et incendie par négligence	15	86	113

Source: SPC 2015

Le tableau 4 montre les infractions pour lesquelles ils ont été dénoncés. Il est intéressant de constater que les chiffres relatifs aux lésés et ceux concernant les prévenus comportent des parallèles; les coups, les vols et les menaces figurent ainsi en première ligne. Il semble évident que certaines des infractions déclarées à l'encontre d'adolescents et d'enfants sont également commises par des mineurs. Des études menées sur le chiffre noir des infractions contre l'intégrité sexuelle<sup>7</sup> révèlent que là aussi, de nombreuses agressions sexuelles commises contre des jeunes sont le fait de personnes du même âge.

Les délits qui apparaissent en sus dans la statistique des prévenus sont les incendies intentionnels et la consommation ou la diffusion de pornographie illégale. Quelques cas ont encore été enregistrés au titre des infractions suivantes: entrave à la circulation publique, faux dans les titres et empêchement d'accomplir un acte officiel.

Pour finir, il convient de replacer ces chiffres dans le contexte de l'ensemble des enfants et des adolescents domiciliés en Suisse. En 2015, la Suisse

comptait 1 675 503 habitants mineurs. Même si les bébés et les enfants en âge préscolaire ne figurent pas parmi les prévenus, les chiffres statistiques



Les enfants doivent tout particulièrement être protégés de la criminalité.

concernant les prévenus et les victimes sont plutôt bas.

Ce petit tour d'horizon statistique ne doit pas pour autant faire oublier que des crimes graves contre des enfants sont commis en Suisse également et que certains jeunes se dirigent tout droit vers un parcours de criminel. Pourtant, la plupart des enfants et des adolescents en Suisse, qu'ils soient victimes ou prévenus, n'entrent jamais en contact avec la police, ou alors généralement pour des délits mineurs.

Et comme on peut le supposer, les enfants sont naturellement beaucoup plus souvent touchés par la criminalité qu'ils n'en sont responsables, même dans les statistiques. En conclusion, quel que soit le point de vue adopté, les enfants méritent tout particulièrement d'être protégés. Plusieurs lois et mesures de prévention établies par différentes organisations ont été édictées en ce sens.

Protéger les enfants passe par un bon environnement social, une formation solide et bien sûr un travail de prévention ciblé.

<sup>6</sup> Les sous-chapitres concernant des délits comme les faux dans les titres ou la corruption, qui comportent un nombre infime de cas, ne sont pas pris en compte.

<sup>7</sup> Voir p. ex. «Violences sexuelles envers des enfants et des jeunes en Suisse: Formes, ampleur et circonstances du phénomène». UBS Optimus Foundation, 2012.

# Alessandro : un grand rayon de soleil devenu petit criminel – un cas de figure

Hans-Werner Reinfried est psychologue spécialiste en psychologie légale et en psychothérapie FSP. À ce titre, il est amené bien souvent à rédiger des rapports d'expertise et à assurer le suivi thérapeutique de jeunes délinquants. Le cas de figure d'Alessandro illustre comment un enfant pareil à tant d'autres en arrive à avoir maille à partir avec la police.

Le parcours de vie des jeunes multirécidivistes se caractérise souvent par des liens familiaux problématiques ou difficiles et des comportements particuliers, constatés depuis la petite enfance. Beaucoup de ces enfants souffrent par ailleurs d'une capacité intellectuelle limitée ou de troubles de la perception, d'où une probabilité accrue à connaître des problèmes dans l'interaction avec les personnes responsables de leur éducation et avec les autres jeunes, et à avoir des difficultés à trouver des repères dans leur vie. Le développement de leur personnalité est menacé et le risque de délinquance accru. Plus ces modes de comportement se perpétuent moins il est aisé de les faire changer. C'est ce qu'illustre la biographie d'Alessandro.

## La famille d'Alessandro

Alessandro est le cadet de deux sœurs. Son père, originaire d'Italie du Sud, exerçait en Suisse le métier de contre-maître. Sa mère, suisse, avait un emploi non qualifié à temps partiel dans le commerce de détail. Elle avait été attirée au début par cet homme vigoureux et déterminé, mais elle dut vite déchanter, car son mari ne l'impliquait pas dans ses réflexions et prenait des ini-

tatives sans la consulter. Après plusieurs transactions opaques qui lui avaient fait perdre de l'argent, elle avait essayé de lui faire entendre raison, ce qui avait donné lieu à des conflits violents. Il se mettait alors à la frapper pour se faire respecter et s'octroyer une liberté de mouvement totale. Elle finit par appeler la police en renfort et le mari fut éloigné du foyer. L'espoir qu'il recouvre le discernement et qu'il fasse preuve de retenue resta vain. Il éprouvait de plus en plus de colère envers elle, envers la police et finalement envers les autorités, qui avaient pris le parti de sa femme.

Alessandro avait trois ans lorsque son père repartit pour l'Italie du Sud. Il n'entendit plus jamais parler de lui. Sa mère s'efforça d'assumer le double rôle de père et de mère. Ses sœurs, de quatre et six ans ses aînées, secondaient leur mère dans le ménage et s'occupaient de leur petit frère en son absence. C'était un petit garçon adorable tant qu'elles jouaient avec lui et faisaient ses quatre volontés. Elles en étaient fières, aussi devant leurs camarades. Mais dès qu'elles montraient leur désapprobation ou faisaient leurs propres suggestions, il pleurait et poussait des cris. Pour éviter que leur

mère ne les blâme, elles évitaient la confrontation. Le reste du temps, il était à la crèche.

## Un énorme besoin d'attention

Alessandro était un joli petit bambin souriant, et beaucoup d'adultes aimaient passer leur main dans ses cheveux bouclés. Il en resta ainsi pendant tout le temps de la crèche, tant que les puéricultrices lui accordaient toute leur attention et qu'il n'était pas en concurrence avec les autres enfants. Dès qu'un petit camarade le bousculait, il le frappait, pour se calmer ensuite dès que les puéricultrices étaient à nouveau aux petits soins pour lui. Elles avaient bien vu le problème, mais elles n'en parlèrent pas à la maman, sachant combien son quotidien était difficile. Elle ne reçut aucun conseil éducatif et personne ne se rendit compte que les deux sœurs étaient dépassées par le comportement du petit au point de faire passer leurs propres besoins au second plan.

L'institutrice du premier degré primaire répondit aux attentes d'Alessandro et lui accorda un traitement de faveur. Il pouvait l'aider à ranger et mener une équipe pendant les leçons de gym. Un peu plus fort que les autres garçons, il était aussi très agile et intrépide. L'essentiel de ses efforts à l'école consistait à concentrer sur lui l'attention et la sollicitude de l'enseignante, et à négliger l'étude. Alessandro pouvait être charmant, pleurer à fendre le cœur et argumenter quand il se sentait désavantagé. C'est à cette période qu'il commença à se qualifier d'Italien et à répondre aux réprimandes en disant qu'on s'en prenait à lui parce qu'il était étranger. L'institutrice avait

### Auteur

**Hans-Werner Reinfried**

Psychologue spécialiste en psychologie légale et en psychothérapie FSP





Ion Chiosea/123RF

*Détecter et intervenir à temps sont d'une importance capitale pour éviter une carrière de criminel.*

réalisé que la mère était dépassée et elle la ménageait en évitant de se plaindre de son fils. Elle essaya de contribuer à son éducation avec ses moyens. Elle parvenait à gérer la situation avec Alessandro, en espérant qu'il changerait avec le temps. Pour rien au monde, elle n'aurait voulu qu'on la suspecte de xénophobie.

### **La première cassure**

A partir de la 4<sup>e</sup> année primaire, il fut hors de question pour le nouveau maître de préserver le statut particulier de cet élève. Il trouvait qu'Alessandro devait rentrer dans le rang et se mettre à étudier sérieusement. Son style pédagogique était sobre et détaché. Alessandro, lui, se sentait incompris et luttait pour garder ses privilèges. Il aurait bien aimé épater le maître en jouant de sa force, mais on lui demandait des résultats en maths et en allemand. Sa mère et ses sœurs l'avaient

habitué à une considération particulière, lui le seul élément masculin de la famille. A l'école, il faisait face à un homme qui le voyait comme un petit garçon et ne lui témoignait pas d'admiration. Alessandro n'arrivait pas à trouver ses marques dans cette situation, qui suscitait chez lui exaspération, détresse, accès de rage et manœuvres de diversion.

Les camarades de classe d'Alessandro parlaient des prouesses de leurs pères. Le jeune garçon ne voulait pas être en reste, mais il savait très peu de choses de son père et avait honte d'avoir des parents divorcés. Il inventait des histoires dépeignant son père comme un constructeur de grands immeubles, un chef de chantier ou d'entreprise et comme quelqu'un qui nageait dans l'argent. Lorsque certains de ces camarades mirent en doute son histoire, sachant que la famille vivait dans des conditions modestes, il fut

pris de rage et les frappa. Un élève fut blessé à l'œil, certains parents se plainquirent, si bien que la direction de l'école dut intervenir. Alessandro fut envoyé pour un mois dans une ferme. L'école retrouva le calme pour un moment, mais le bien-fondé de cette mesure échappa à Alessandro. L'idée était qu'il réalise la gravité de la situation et qu'il regrette ses actes. Les causes de son comportement agressif ne furent pas recherchées.

Un affront pour Alessandro, qui se sentit injustement traité. L'attention bienveillante que lui portait la famille de paysans n'y fit rien. Il passa tout un mois à débiter du bois, plein de rancœur et de rage, sans lier conversation avec son entourage. Les deux premières semaines, il eut des leçons particulières. La pédagogue qui les dispensait était aimable et tenta de le valoriser. Il commença à espérer faire des progrès, mais elle tomba malade et il ne se



Felix Renaud/123RF

*Un jeune ne devient pas « tout simplement » un délinquant.*

trouva pas de remplaçant. Alessandro revint en classe, amer, et avec un retard considérable sur ses camarades. Il détestait le maître et voulut l'humilier en proposant un programme alternatif. Il dérangeait la classe par ses commentaires et détournait l'attention des autres en la concentrant sur lui. Les élèves étaient contents de cette diversion et riaient de ses pitreries, mais ne se solidarisaient pas avec lui, si bien qu'il se retrouvait toujours seul à être mis à la porte et à être convoqué chez le directeur. Il aurait été impératif à ce moment-là d'établir un bilan psychologique et de revenir sur ces conflits. Or l'autorité scolaire s'en tint à son concept et l'éloigna une nouvelle fois, dans l'idée qu'on finirait par venir à bout du problème en punissant le garçon.

### La seconde cassure

Lors du second séjour à la ferme, Alessandro fit une fugue pour retourner chez sa mère qui ne voulut plus le lais-

ser repartir. Elle réalisa combien il allait mal et voulut lui épargner de nouvelles humiliations. Elle avait le sentiment qu'on s'en prenait à sa famille et voulait protéger son fils. Les autorités scolaires décrétèrent alors qu'Alessandro ne pouvait plus rester dans cet établissement. Les autres mesures envisagées furent discutées avec l'autorité de tutelle (aujourd'hui, il s'agirait de l'APEA) et avec les services sociaux. On trouva un internat, ce que la mère accepta à contrecœur, et à défaut d'une autre solution. Alessandro attendit la décision administrative à la maison, sans être scolarisé pendant des semaines. Il ne fut pas associé à la recherche de solutions ni incité à réfléchir à son avenir.

C'est dans cette institution qu'Alessandro passa sa 6<sup>e</sup> année primaire. Il passa inaperçu dans ce groupe d'enfants difficiles. Il était l'un des plus jeunes et dut y regarder à deux fois avant d'établir des relations. En parlant

de lui, il ne disait plus seulement qu'il était italien ou étranger, mais il se qualifiait aussi d'enfant placé. Le week-end, il se mit à fréquenter des jeunes de sa commune qui passaient la semaine en institution, comme lui. Le groupe comprenait aussi des jeunes intégrés, mais qui le prenaient en secret pour modèle, admirant son comportement effronté. Alessandro occupait une place privilégiée dans le groupe dont il était pourtant le plus jeune. Son toupet et son arrogance suscitaient crainte et admiration. Pendant ses accès de rage, il pouvait s'en prendre sans hésiter à des gars bien plus costauds que lui. Alessandro ne craignait personne et s'imposait au sein du groupe. Les jeunes passaient beaucoup de temps à jouer au ballon et à ne rien faire, leurs sujets de conversation tournaient autour du cannabis et de l'alcool. Mais Alessandro n'aimait pas la perte de contrôle qu'entraîne l'état d'ivresse et méprisait les fumeurs de joint : son talent consistait à dénicher du cannabis et des boissons alcoolisées – il avait ses relations, sur lesquelles il ne disait rien.

Il put rester dans la même institution pendant le secondaire I. Il faisait désormais partie des grands et c'est lui qui commandait. Il procurait des drogues à ses camarades et y réussissait si bien que la direction n'y vit que du feu pendant longtemps. Il investissait ses profits dans des habits de sport onéreux ou il offrait de temps en temps un kebab à ses admirateurs. En classe, il n'apprenait pas grand-chose et n'était pas prêt à fournir des efforts. En 2<sup>e</sup> année, il eut des difficultés avec ses fournisseurs. Il se sentait menacé parce qu'il leur devait de l'argent. Un week-end, il se procura un pistolet d'occasion au marché noir, un peu dégingué, mais il fonctionnait. Il obtint aussi de la munition qu'il testa dans la forêt. Mis au pied du mur par ses fournisseurs, il tira un coup, ratant sa cible, mais il avait atteint l'effet recherché : ils s'évanouirent dans la nature. Cet incident n'avait pas passé inaperçu et il fut arrêté le lendemain.



### Dernière chance ?

Les auditions furent laborieuses. Alessandro ne voulait rien admettre, il contestait même les faits avérés, se butait et faisait comprendre à tout un chacun qu'on lui infligeait un traitement injuste. Choquée par les délits commis, la mère justifiait les agissements de son fils par les mauvais plis qu'il avait pris en institution. Après avoir été placé dans un foyer pour mineurs proposant des formations, il ne changea rien à son mode de comportement. Il profita à peine des offres de l'institution, plutôt occupé à se soustraire aux exigences

des pédagogues et à asseoir sa position de force auprès des autres jeunes. Il trouva quelques admirateurs, se remit au trafic de drogue, se battit avec des revendeurs, menaça des clients non solvables et fut à nouveau arrêté après le cambriolage d'un entrepôt de spiritueux. Lors des auditions d'un complice, on trouva une foule d'indices d'autres délits qui purent être établis à force de recoupements.

Le mode de comportement d'Alessandro, qui était déjà apparu à l'école maternelle, est resté constant, se renforçant au fil des interactions avec les

éducateurs, les assistants sociaux, la police et les juges des mineurs. Il ne put tirer aucune leçon de ses échecs. Il persista dans le comportement qui lui apportait l'estime de certains enfants et de certains jeunes, et donc une satisfaction. Sa mère admirait ce côté aventureux qui lui rappelait son mari. Tout en réprochant ses délits, elle ne souhaitait pas qu'il perde l'originalité de son caractère. Pendant qu'il purgeait sa peine, il ne parvint pas à voir ses torts. Le seul progrès fut qu'il apprit à faire la part des choses et qu'il tenta d'éviter d'autres séjours en prison.

L'histoire d'Alessandro illustre de façon très condensée comment des conditions de départ défavorables peuvent déboucher sur des circonstances encore plus néfastes et faire d'un enfant qui était un rayon de soleil un jeune délinquant. Au fil de la narration, on voit qu'à certains moments les personnes et les autorités compétentes auraient pu faire de la détection précoce et envisager une intervention. Ce fut en partie le cas. Les correctifs apportés n'ont néanmoins pas eu l'effet escompté, par manque de coordination et de concertation, par manque aussi de facteurs positifs influents.

*La PSC remercie Hans-Werner Reinfried de ce précieux témoignage.*

### Comment un enfant devient-il un multirécidiviste ?

#### Le point sur la recherche dans une publication récente\*

L'enfant se développe en interaction constante avec les influences venant de l'extérieur exercées par l'environnement physique, social et culturel et par les traits distinctifs de sa personnalité – perceptions, habitudes, convictions, traits de caractère, particularités physiologiques, etc. Pour ce qui est de l'émergence de comportements criminogènes chez les jeunes multirécidivistes, les résultats de la recherche le confirment : de nombreuses caractéristiques et tendances sont forgées dans les premières années de vie et se manifestent sous forme de comportement agressif.

C'est pourquoi il est primordial en prévention de la violence de s'attacher aux premières années de vie de l'enfant, afin de déceler les facteurs de risque dans son environnement social. Les recherches menées sur les causes de la violence chez les jeunes récidivistes amènent cependant à conclure que la violence et l'agressivité ne peuvent pas être réduites à une cause unique, mais qu'elles résultent de l'action de plusieurs processus à différents niveaux de l'environnement social, qui s'exer-

cent dans la famille, à l'école, dans le quartier et dans la société. Dans la famille, la maltraitance infantile, les conflits parentaux, une séparation, des frères et sœurs agressifs, une maladie psychique ou l'abus de stupéfiants de la part des parents sont autant de facteurs de risque d'un comportement agressif. À l'école, ce comportement peut s'aggraver si la performance scolaire est médiocre ou si l'enfant est harcelé par ses camarades, par exemple, ceci s'ajoutant aux attentes de la société. Il faut toujours partir de l'idée que les facteurs de risque sont multiples et qu'il est essentiel d'intervenir tôt et de façon ciblée, pour empêcher que certains jeunes tombent dans la délinquance.



[www.jeuneset-violence.ch](http://www.jeuneset-violence.ch) →  
Bonnes pratiques  
→ Prévention  
efficace

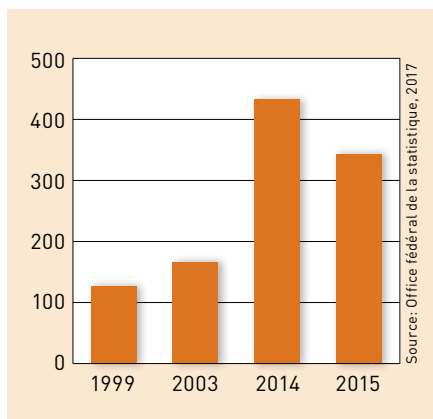
\*Averdijk, M., Eisner, M., Luciano E. C., Valdebenito, S., Obsuth, I. (2014), « Prévention de la violence : état actuel du savoir sur l'efficacité des approches ». Berne Office fédéral des assurances sociales, 11-21.

Nous ignorons si Alessandro a pu tirer parti de son exécution de peine pour changer enfin le cours de sa vie. Mais nous savons désormais que l'efficacité de la prévention de la violence des jeunes tient à une intervention précoce, ciblée et impliquant l'ensemble du système familial, afin de mettre toutes les chances du bon côté pour éviter qu'un jeune n'entame une carrière criminelle. Dès lors, la prévention policière de la violence est souvent le dernier maillon d'une longue série de dispositifs et elle doit parfois se contenter de simplement limiter les dégâts.

# Les infractions d'ordre sexuel commises par des mineurs sont-elles vraiment en nette augmentation ?

Cornelia Bessler, médecin-chef du Centre forensique des enfants et des adolescents de Zurich expose quelques faits et arrière-plans psychologiques en lien avec les auteurs mineurs de délits sexuels.

En Suisse, comme dans d'autres pays européens, le nombre global de condamnations de mineurs pour des délits d'ordre sexuel a progressé, malgré des fluctuations considérables au cours des dernières années. Tandis que 127 mineurs avaient été condamnés pour des infractions contre l'intégrité sexuelle en 1999, et 167 en 2003 encore, les jugements rendus à ce titre se chiffraient déjà à 433 en 2014 et à 344 en 2015 (Office fédéral de la statistique, 2017), soit une hausse de près de 30 %.



Nombre de condamnations de mineurs au motif d'infraction contre l'intégrité sexuelle.

En dépit de ces chiffres, il est très difficile d'établir si les jeunes d'aujourd'hui commettent plus de délits sexuels, et plus fréquemment qu'avant. Compte tenu des modifications apportées à la législation, de l'amélioration des infor-



Le législateur protège le développement sexuel des jeunes.

mations fournies à la population quant à ses droits et de la sensibilisation de la société à ce type d'infractions au cours des dernières années, il est fort possible que de nos jours les délits sexuels commis par des jeunes soient davantage dénoncés. Quelle que soit notre manière d'appréhender cette hausse des condamnations, la question de savoir pourquoi de tels actes sont commis et ce qu'il advient de faire avec les auteurs mineurs demeure.

L'une des tâches importantes qui incombent aux jeunes dans leur développement vers l'âge adulte est de découvrir les nouvelles sensations sexuelles qui apparaissent, d'apprendre à les gérer et de les intégrer à leur développement psychique. Au-delà de trouver un nouveau rapport à leur corps, ils doivent également faire évoluer leur environnement social en se

détachant du foyer parental et en nouant des relations en dehors de la famille. Les adolescents se trouvent donc dans un processus de mutation biopsychosociale. Ils sont déséquilibrés et instables dans leur perception psychosociale mais aussi psychosexuelle de soi. Au fur et à mesure que leurs organes génitaux se développent, leur corps devient le vecteur de besoins et de désirs que les jeunes ont envie de vivre pleinement. Ces adultes en devenir doivent alors redéfinir le compromis établi entre ce qu'ils désirent et ce qui est admis. Au vu de ce qui précède, il n'y a rien d'étonnant à ce que ce soit justement dans cette phase du développement

que des infractions d'ordre sexuel puissent être commises.

Les sensations génitales et les fantasmes liés au corps sont importants pour parvenir à créer une image différenciée de son corps. En effet, ce n'est que lorsqu'il arrive à s'accepter avec ses nouvelles sensations que le jeune peut

accepter l'autre et s'engager dans des interactions sexuelles appropriées. Il a donc besoin de bien connaître sa propre fonctionnalité génitale et d'avoir suffisamment confiance en soi pour pouvoir se consacrer à la génitalité moins familière du partenaire sexuel choisi.

Or c'est justement cette confiance en soi qui manque souvent aux jeunes d'aujourd'hui. Comme l'a révélé une vaste enquête sur les jeunes auteurs de

## Auteure

**Cornelia Bessler**

médecin-chef et responsable du service d'expertise médico-légale pour les enfants et les adolescents du Centre forensique des enfants et adolescents de la Clinique psychiatrique universitaire de Zurich ([www.pukzh.ch](http://www.pukzh.ch))



délits sexuels dans le canton de Zurich, l'infraction sanctionnée était souvent la première commise par ces adolescents, qui bénéficiaient d'une maigre expérience sexuelle, vivaient relativement isolés et n'avaient guère d'amis.

Notre société industrielle moderne se caractérise par un isolement grandissant, une solitude croissante et une fragilisation du tissu social. Sans compter les perspectives d'avenir incertaines, qui empêchent les jeunes de poursuivre leur développement identitaire linéaire jusqu'au bout.

Aux lacunes souvent constatées dans les domaines de la recherche d'identité et des compétences sociales s'ajoute la multiplication des possibilités de vivre sa sexualité. Le réseau dans lequel les adolescents évoluent au quotidien propose ainsi une multitude d'offres facilement accessibles, mais souvent inadaptées. Ces offres que les jeunes ne savent pas comment gérer et face auxquelles ils se trouvent livrés à eux-mêmes donnent parfois naissance à des envies et à des idées déplacées.

Quand la stimulation des performances prend le pas sur la stimulation du développement identitaire et des compétences sociales, elle est susceptible de provoquer des troubles du développement sexuel, car la sexualité n'est que l'une des dimensions sociales de la vie humaine et devrait être axée sur une personne tierce, c'est-à-dire fondée sur la relation. Lorsque c'est le cas, la sexualité peut constituer la forme la plus intense de satisfaction des besoins psychosociaux fondamentaux de reconnaissance, de proximité, de protection et de sécurité – une fonction dont l'importance ne cesse de croître au fur et à mesure que le tissu social se dégrade et ne renvoie plus aux jeunes que méfiance, mépris et interchangeabilité. Malheureusement, dans ce contexte de société industrielle moderne basée sur la fébrilité et l'excès de stimulations, cet aspect de la sexualité se perd souvent, pour se réduire à la satisfaction bassement égocentrique et immédiate des besoins.

# Innocent « jeu du docteur » ou abus entre mineurs ?

Deux spécialistes du groupe de protection de l'enfant de la police municipale de Zurich expliquent ce qui différencie la curiosité sexuelle normale entre enfants de l'abus sexuel entre mineurs.

Après avoir œuvré pendant plus de dix ans au service de protection de l'enfant de la police municipale de Zurich, Patricia Gmür et Thomas Werner connaissent toutes les douloureuses facettes du travail d'enquêteur dans le domaine des abus commis envers des enfants et de la pornographie infantile. Dans le cadre de la présente édition de PSC Info intitulée « Les enfants et la criminalité », nous pouvons faire bénéficier nos lecteurs des expériences de ces spécialistes en lien avec les phénomènes actuels et avec les changements survenus ces dernières années. Au cours des derniers mois, la PSC a été informée par différents canaux, notamment des services de conseils en éducation, qu'un nombre croissant de parents déclarent que leur enfant a été agressé sexuellement par un autre enfant.

**Quel est le point de vue de la police sur ce sujet ? Avez-vous également constaté ce phénomène ? Si oui, comment l'expliquez-vous ?**

Oui, nous nous trouvons nous aussi confrontés à des délits sexuels qui ont eu lieu entre des enfants. Nous avons

ainsi des cas où des enfants plus âgés exercent une forme de contrainte, au sens du droit pénal, sur des enfants plus jeunes, en les obligeant par exemple à pratiquer un rapport oral. Il arrive également que des agressions soient commises sans violence physique et passent plutôt par des « jeux » mis en scène. Il est néanmoins évident que dans ces « jeux » les victimes sont soumises à une pression psychique. Si, par exemple, un garçon de dix ans convainc une fille de sept ans de se laisser pénétrer parce que c'est un jeu de grands, la fillette peut se retrouver fortement mise sous pression, sans même comprendre ce qui est exigé d'elle.

L'envoi de contenus à caractère clairement pornographique sur des smartphones se produit également, tout du moins à Zurich, entre des jeunes enfants, ce qui s'explique naturellement par le fait que les enfants qui fréquentent l'école primaire possèdent de plus en plus souvent des smartphones.

Nous sommes d'avis que dans ces deux cas, la problématique de fond est la même : les auteurs sont confrontés

**Sgtm chargé de tâches spéciales**

**Patricia Gmür,**

cheffe adjointe du groupe spécialisé Enquêtes en matière de protection de l'enfant de la police municipale de Zurich



**Sgtm chargé de tâches spéciales**

**Thomas Werner,**

chef adjoint du groupe spécialisé Enquêtes en matière de protection de l'enfant de la police municipale de Zurich





Andrew Mayovsky/123RF

*Jouer au docteur : innocent et important pour le développement de l'enfant.*

trop tôt à la pornographie et ne bénéficient pas – ce qui est souvent la cause de cette exposition précoce – de la surveillance requise de la part des parents. Désireux de satisfaire une curiosité sexuelle tout à fait normale, ces enfants s'amuse alors à imiter des scènes pornographiques et le « jeu du docteur » prend parfois des formes perverses. Naturellement, nous ne connaissons que les cas qui nous ont été signalés.

### **Comment êtes-vous habituellement informés de ces cas ?**

La plupart du temps, ce sont les parents, le personnel enseignant ou les collaborateurs et collaboratrices d'institutions sociales comme les crèches ou les foyers pour enfants qui viennent nous voir, soit parce qu'ils ont observé des gestes suspects soit parce qu'un enfant s'est adressé directement à eux pour leur raconter ce qui lui était arrivé. Le fait que des enfants rapportent spontanément des agressions commises par d'autres enfants indique la présence d'un stress psychologique.

### **De manière générale, comment établir chez des enfants âgés de moins de dix**

### **ans s'il s'agit d'un abus sexuel entre enfants du même âge ou d'un simple jeu du docteur ? En d'autres termes, où la police, la justice ou l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) place-t-elle la limite ?**

Les enfants ne sont responsables pénalement qu'à partir de l'âge de dix ans. En cas de plainte contre un enfant de moins de dix ans, nous menons malgré tout une enquête pour établir les faits et être mieux à même d'évaluer la situation. Suivant le cas, le dossier est transmis à l'APEA, qui peut ensuite prendre les mesures nécessaires. S'agissant de la ville de Zurich, la collaboration avec l'APEA fonctionne très bien.

L'examen des faits consiste avant tout à découvrir ce qui s'est réellement passé. L'un des principaux critères utilisés pour déterminer s'il y a eu un abus est la différence d'âge. Si un garçon de dix ans « joue au docteur » avec une fille de sept ans, c'est plus grave que si les deux enfants ont le même âge. Le jeune de dix ans ayant déjà beaucoup d'avance dans son développement, il est plus apte à contrôler la fillette. Un autre critère important est la gravité du délit : exposer ses parties intimes ou prati-

quer la pénétration vaginale sont deux actes bien distincts. Il s'agit là de différences essentielles. Il existe bien sûr aussi des zones grises, mais nous avons des cas où des agressions dramatiques ont déjà lieu à un très jeune âge. En enquêtant sur l'entourage, on constate alors souvent que les enfants ne bénéficient pas de l'encadrement nécessaire et ont beaucoup trop facilement accès à la pornographie.

### **Dans quelle mesure ce type d'enquête se distingue-t-il d'une enquête impliquant uniquement des adultes ?**

L'audition des victimes adultes se fait par écrit, alors que celle des jeunes victimes de délits d'ordre sexuel âgées de moins de 18 ans recourt à l'audio-visuel. Autrement dit, l'entretien est enregistré sur une vidéo afin que la victime ne doive faire sa déposition qu'une seule fois. Les enfants sont interrogés par des policiers et policières formés à cet effet. En outre, un(e) psychologue pour enfants assiste à l'entretien depuis le local de transmission afin de prêter main forte à la police. Lors de l'audition, nous évitons absolument toute confrontation entre la victime et l'auteur. Dans chaque cas, nous prenons en compte, accompagnons et gardons à l'œil l'entourage des enfants. Cette procédure est définie par la loi et appliquée dans le respect des droits de protection élargis dont jouissent les victimes mineures.

### **De quoi faut-il particulièrement tenir compte lors de l'audition d'un enfant ?**

### **Quelles techniques d'entretien et d'interrogatoire utilisez-vous spécifiquement pour ce groupe cible ?**

Toutes les explications et questions, des formalités légales jusqu'aux questions extrêmement détaillées sur le déroulement exact du délit ou de l'incident, doivent être formulées dans un langage adapté à l'âge concerné, à commencer par l'énonciation des droits. Les jeunes enfants ont en effet aussi le droit d'être informés du déroulement de la procédure. Il est en outre impor-

tant que la personne en charge de l'enquête connaisse les principes relatifs à la psychologie du développement. Les jeunes enfants n'ont par exemple pas la notion du temps. Suivant leur âge, il est donc impossible d'obtenir une réponse précise et fiable à la question de savoir quand ceci ou cela s'est produit. Pour obtenir ces informations, il faut passer par des voies détournées, en demandant par exemple quelles matières étaient enseignées à l'école ce jour-là, et ainsi se rapprocher peu à peu de la vérité objective.

Les questions subjectives, qu'il convient bien sûr également d'éviter lors des interrogatoires avec des adultes, sont encore plus problématiques avec les enfants. Les enfants voulant souvent «bien faire», ils ont tendance à répondre ce qu'ils pensent que les adultes attendent d'eux. Enfin, la durée de concentration des petits durant l'audition est limitée.

Sans connaître les processus et les facteurs liés à la psychologie du développement, il est impossible d'interroger un enfant d'une manière adaptée à son âge. Or si les questions posées sont inappropriées, les réponses obtenues seront inutilisables, ce qui est fatal, car faute de preuves matérielles, souvent absentes dans les cas d'abus, l'autorité d'instruction et le tribunal sont totalement tributaires des déclarations fournies par les victimes.

Lorsqu'une audition concerne un enfant de moins de six ans, un(e) pédopsychologue de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant est sollicité(e) pour venir écouter et observer l'entretien derrière le miroir sans tain et apporter son aide au policier ou à la policière qui mène l'interrogatoire. Elle peut aussi intervenir de sa propre initiative pendant l'entretien.

La personne de confiance qui accompagne l'enfant lors de l'audition par la police est elle aussi très importante. Elle doit avoir été parfaitement bien informée au préalable par la personne en charge de l'interrogatoire ou par un collaborateur de notre groupe spécia-

lisé des conditions optimales à respecter en fonction de l'enfant et du déroulement de la déposition. Une mère ou un père qui est convaincu que son enfant sera relativement à l'aise avec la police au vu des circonstances communiquera ce sentiment à l'enfant; un premier prérequis essentiel à la réussite de l'audition et à la suite de l'enquête.

### ***Avez-vous observé des changements en ce qui concerne les victimes et les auteurs mineurs au cours de ces dernières années, ou les cas et les constellations sont-ils similaires ?***

Nous avons effectivement constaté une augmentation générale de la propension à la violence. Cette évolution se reflète dans de nombreux secteurs de la criminalité, y compris celui des enfants et des adolescents. Avec l'avènement des médias numériques, plusieurs «nouvelles formes» de délits sexuels sont apparues, notamment chez les mineurs, telles que le cyberharcèlement, la diffusion extrêmement aisée d'images pornographiques et l'accès à ces dernières. Comme nous l'avons déjà dit, beaucoup d'enfants possèdent très tôt des smartphones avec lesquels ils peuvent facilement naviguer sur Internet; ils sont ainsi confrontés plus rapidement à des contenus pornographiques qu'ils ne sont pas encore en mesure d'appréhender correctement. En l'absence d'informations suffisantes, la curiosité des enfants et l'envie d'essayer ce qu'ils voient à l'écran peuvent favoriser les agressions sexuelles. Dans ces circonstances, la formule magique est donc l'éducation aux médias! Les enfants ne peuvent pas être lâchés seuls dans le monde immense d'Internet. On ne laisse pas non plus des enfants partir seuls à la découverte de leur environnement au beau milieu de la nuit. Les messages de prévention sont clairs à cet égard: les enfants doivent aussi être protégés dans le monde virtuel! Il faut leur expliquer dans un langage adapté à leur âge comment se comporter sur

la Toile et leur offrir le soutien dont ils ont besoin pour comprendre et gérer les contenus qu'ils y trouvent. À l'ère des smartphones, les filtres et les interdictions ne servent plus à grand-chose.

### ***De quelles ressources la police doit-elle disposer pour pouvoir traiter au mieux les cas d'abus sexuels entre enfants du même âge ?***

La formation constante des policiers et policières qui travaillent dans ce domaine est suffisamment étoffée pour leur permettre d'agir correctement. Il est également essentiel d'établir des liens avec les services extérieurs à la police qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'enfant. La police municipale de Zurich est l'un des rares corps de police qui dispose d'un groupe spécialisé de protection de l'enfant doté de personnes compétentes. Nous en sommes naturellement fiers et espérons que d'autres corps de police se renforceront dans ce domaine et formeront des spécialistes en la matière.

### ***En tant que membres du groupe de protection de l'enfant, quels sont vos souhaits ?***

Nous aimerions préserver le haut niveau de qualité que nous avons atteint et l'améliorer encore grâce aux nouvelles connaissances. Pour le bien des enfants et de la société, nous espérons que ce standard élevé de procédure d'enquête, ainsi que de prévention, dans le domaine de la protection de l'enfant, pourra s'étendre à l'ensemble du canton et du pays.

Ce souhait ne vaut d'ailleurs pas uniquement pour la police mais aussi pour la justice. La justice a toujours été moins spécialisée que la police en matière de criminalité. Nous aimerions parfois que les sanctions infligées dans le domaine de la protection de l'enfant soient plus «dures», c'est-à-dire mieux adaptées aux infractions commises.

*Mme Gmür, M. Werner, un grand merci pour cet échange!*

# Une prévention adaptée aux enfants, ça veut dire quoi ? Pro Juventute nous répond

Tu as bien joué aujourd'hui ? Est-ce que ton clan a gagné la guerre ? Tu as pu obtenir tes points ? Ces questions sont des portes d'entrée vers l'un des univers potentiels des enfants et des adolescents. Accéder à cet univers et le comprendre est fondamental si l'on veut faire un travail de prévention adapté aux enfants.

## Qu'est-ce qui caractérise une prévention adaptée aux enfants ?

De manière générale, le travail de prévention doit tenir compte de l'univers du groupe cible. Par univers, on entend le monde tel qu'il est perçu sur le plan individuel par une personne ou un groupe. Contrairement à ce qu'ils font dans le travail de prévention destiné aux adultes, les professionnels de la prévention doivent donc se plonger dans le « monde des enfants ». À cela s'ajoute le fait que les enfants et les adolescents ont un développement extrêmement rapide, sur quelques années seulement. Ce qui constitue l'univers d'un enfant de six ans est totalement dépassé deux ans plus tard et n'a absolument plus aucun sens deux ans après. Il est donc essentiel de choisir soigneusement le contenu, même au sein du groupe cible des enfants et

des adolescents, pour que les messages diffusés soient vraiment adaptés aux enfants.

Il est en outre crucial de montrer aux enfants et aux adolescents que nous les considérons comme des personnes à part entière, avec leurs intérêts, leurs besoins et leurs idées. Cela peut sembler évident, mais en réalité c'est un véritable défi pour la mise en pratique et le travail quotidien. Enfin, il est important de s'interroger régulièrement sur sa propre position à l'égard du groupe cible et, le cas échéant, de la réajuster.

## Comment s'adresse-t-on aux enfants et aux adolescents ?

La prévention a pour but d'éviter un futur comportement indésirable potentiel. Tout le monde a envie d'être pris au sérieux et accepté. Pour qu'une aide, des conseils ou des informations soient bien reçus, il faut que la personne qui les fournit soit crédible et témoigne un intérêt sincère envers son interlocuteur. Quiconque souhaite influencer sur le comportement d'un groupe cible doit donc obligatoirement comprendre ce groupe et ses intérêts. Il est en outre indispensable d'utiliser les ressources existantes du groupe visé, parents ou enfants, comme point de départ. En effet, les enfants et les jeunes sont

dotés de compétences sur lesquelles on peut fonder le travail de prévention.

Cette démarche implique naturellement d'être en dialogue avec le groupe cible correspondant et de faire preuve d'une bonne écoute. Ce n'est qu'une fois que l'on a compris pourquoi les enfants et les adolescents ont tellement de plaisir à partager des photos sur les réseaux sociaux qu'on peut les habiliter à gérer ce type d'échange de manière sûre, autonome et souveraine. Sinon, on court le risque d'imposer des règles, voire des interdictions, qui passent complètement à côté du groupe visé et lui font finalement plus de mal que de bien. Ainsi, par exemple, un jeune qui vit une expérience choquante en surfant sur la Toile aura des difficultés à demander de l'aide, dès lors qu'il a consulté le site en cachette, en raison d'une « interdiction d'Internet ».

Une fois que nous avons réuni suffisamment de connaissances sur notre groupe cible en rapport avec un sujet déterminé, nous devons naturellement veiller à trouver le bon mode de communication. Il est alors important pour nous, en tant que professionnels, de reculer d'un pas pour identifier les connaissances factuelles que nous devons transmettre aux enfants afin qu'ils puissent comprendre comment, par exemple, une offre en ligne fonctionne en arrière-plan. Quand on voit la manière dont les enfants et les jeunes gèrent leurs données personnelles et leurs photos, on peut de prime abord avoir l'impression que la protection de la personnalité et des données est le cadet de leurs soucis. Dans la pratique, nous constatons néanmoins qu'ils ont une image très floue et erronée de ce qu'est « Internet ». De nombreux enfants et adolescents partent du principe qu'une photo envoyée depuis un téléphone mobile arrive directement sur un autre appareil. C'est là que nous devons prendre du recul et être attentifs à ce que les enfants doivent connaître du fonctionnement technique d'Internet pour pouvoir comprendre le terme de « protection des données ». Lorsque les

### Auteure

**Katja Wiesendanger**

Directrice de l'organisation pour enfants et adolescents  
Pro Juventute



enfants et les jeunes découvrent que les applications qu'ils téléchargent appartiennent à des sociétés et que leurs messages et photos sont enregistrés dans des centres de calcul stockés les uns à côté des autres dans des immenses hangars, la plupart d'entre eux sont effarés. Imaginer que tous ces serveurs sont reliés entre eux par des câbles et forment, à travers une multitude de nœuds, un immense réseau mondial les surprend énormément. Et quand ils apprennent qu'en acceptant les conditions d'utilisation de la société d'exploitation, ils cèdent tous les droits sur leurs photos ou leurs discussions, leur réaction tourne souvent à l'indignation.

## Quel est le rôle du corps enseignant et des personnes investies de l'autorité parentale à cet égard ?

Lorsque le travail de prévention porte sur le comportement individuel, nous parlons de prévention comportementale. S'y ajoutent des mesures de prévention, généralement plus efficaces, qui s'adressent au système dans lequel évoluent les enfants et les adolescents. Pour eux, les systèmes les plus importants sont la famille et l'école, car c'est là qu'ils passent le plus clair de leur temps. Les enseignants et les personnes investies de l'autorité parentale sont donc des acteurs clés du travail de prévention et peuvent servir de portes d'entrée et de multiplicateurs dans ce domaine. S'agissant du comportement envers les médias, ces deux systèmes devraient être aménagés de manière à favoriser au mieux l'apprentissage et l'expérience. Si cet environnement fonctionne bien, une bonne partie de l'objectif est déjà atteint.

Les parents et le corps enseignant ont la lourde tâche de concilier le besoin et le droit des enfants et des adolescents d'être stimulés, d'être libres et de prendre leurs propres décisions, d'une part, et leur droit d'être protégés, d'autre part. Garder le dialogue avec les enfants et les jeunes et les comprendre tels qu'ils sont dans leur uni-

vers aide à relever ce défi, qui consiste à leur permettre à la fois de vivre leurs propres expériences et de se protéger.

Comme nous le disions en début d'entretien: Tu as bien joué aujourd'hui? Est-ce que ton clan a gagné la guerre? Tu as pu obtenir tes points? Ces questions sont des portes d'entrée vers un monde qui peut être précieux pour un enfant de dix ans et plus. Nous conseillons aux parents de discuter avec leurs enfants de leurs jeux et de



Le travail de prévention de Pro Juventute est multiple, selon les thématiques et les groupes visés.

leurs habitudes en ligne. Il est important de prendre le temps de les écouter plutôt que de se contenter de les avertir de dangers potentiels ou même de les empêcher de jouer ou de s'adonner à d'autres activités en ligne. Si nous voulons que les enfants et les adolescents nous prennent au sérieux, nous devons les convaincre que nous nous intéressons à ce qu'ils font. Ce n'est pas aux jeunes d'aller chercher l'information, mais aux adultes de la leur procurer. Heureusement, dans de nombreuses familles, cela se fait tout naturellement.

## Quels canaux utilise-t-on aujourd'hui pour que les messages adressés aux enfants soient bien reçus ?

De manière générale, il est judicieux d'utiliser les canaux ou les systèmes

dans lesquels les enfants et les adolescents évoluent de toute façon. Si l'école apparaît comme une évidence, il arrive qu'elle soit déjà surchargée. Parmi les autres canaux potentiels figurent notamment les organisations de loisirs, le travail en milieu ouvert avec les jeunes, les entreprises formatrices et les médias pour les jeunes. Créer de nouveaux canaux, en lançant par exemple une «application prévention», implique généralement un important investissement pour un résultat comparativement modeste.

Il est par ailleurs important de faire collaborer plusieurs canaux et de mettre en réseau différentes offres et institutions aptes à se compléter. C'est la raison pour laquelle, dans les offres que nous proposons par le biais des Pros des médias, nous indiquons aux jeunes et aux adolescents des contacts vers des personnes capables de les aider près de chez eux et rappelons l'offre du service «Conseils + Aide 147». Nous communiquons également des coordonnées et des offres d'assistance utiles aux parents et aux enseignants. Pour être le plus efficaces possible, les différents acteurs de la prévention doivent connaître leur rôle et coordonner leurs activités. Toutes les parties prenantes devraient être au courant des offres de prévention et d'intervention existantes et tirer à la même corde.

## Quelles erreurs faut-il éviter ?

Avoir des connaissances lacunaires, faire des généralisations ou avoir des préjugés sur le groupe cible peuvent nous empêcher d'atteindre nos objectifs. De même, dénigrer l'univers des enfants et des jeunes ou s'y opposer est contre-productif pour le travail de prévention.

Il y a des parents et des personnes de référence en charge d'enfants qui refusent de parler du monde virtuel. Ils risquent cependant ainsi d'ignorer une partie de la vie de leurs enfants et de ne pas pouvoir identifier à temps les éventuels dangers ou tout autre développement négatif.

Le travail de prévention requiert également d'être conscient de ses limites. Un seul acteur ne parviendra jamais à tout faire.

### Y a-t-il des projets de Pro Juventute qui ont particulièrement bien marché et vous servent d'exemples de bonnes pratiques ?

L'une des bonnes pratiques de notre travail consiste sans aucun doute à tenir compte de l'entourage. Nos messages ne s'adressent pas uniquement aux enfants et aux adolescents eux-mêmes, mais aussi aux personnes qu'ils côtoient, comme les enseignants, les parents, les conseillers sociaux/médiateurs scolaires et tous les autres spécialistes du travail avec les jeunes. C'est pourquoi, dans les programmes

portant sur les compétences médiatiques et financières, nous proposons en parallèle, sur le même thème, des offres destinées aux enfants et aux jeunes et des soirées pour les parents. Nous nous efforçons dans la mesure du possible d'intégrer cette vision à toutes nos activités.

Prenons par exemple nos soirées pour les parents consacrées aux compétences médiatiques : lors de ces réunions, nous abordons les peurs et les incertitudes liées à l'éducation aux médias, car nous savons que ce type de peurs peut nuire à la relation entre parent et enfant. Nous confortons les parents dans l'idée qu'ils disposent eux-mêmes de nombreuses compétences (médiatiques) importantes. Une fois que les adultes ont pris conscience de leurs atouts, il leur est plus facile d'en

faire profiter leurs enfants. Là aussi, il est encourageant d'entendre les nombreux retours de parents qui viennent nous voir à l'issue des séances pour nous remercier de les avoir renforcés dans leur rôle de parents.

Avec la création de notre module « Comment fonctionne Internet ? », nous avons un autre exemple de réussite illustrant la façon dont les connaissances acquises au cours de discussions avec des enfants et des jeunes peuvent être utilisées. Suite à divers échanges avec nos spécialistes, ce module a été repris dans nos ateliers, dont il fait désormais partie intégrante. Les réactions des enfants et des adolescents nous amènent à croire que nos « Infos » sont utiles.

Pour de plus amples informations : [www.projuventute.ch](http://www.projuventute.ch)

## Pédopornographie : nouveaux développements concernant les auteurs et les poursuites pénales

L'une des tâches de fedpol est de lutter contre la pornographie infantile, autrement dit sur les abus sexuels avérés commis sur des enfants. Fabian Ilg, chef de commissariat à fedpol, a accepté de nous donner quelques informations sur le triste phénomène de la pédopornographie et sur le déroulement de la procédure pénale.

*M. Ilg, vous êtes un spécialiste reconnu de la lutte contre la pornographie infantile. Merci d'avoir consenti à répondre à nos questions. Étant donné que les enquêteurs pénaux passent notamment par les canaux de diffusion pour se rapprocher des auteurs, ma première question portera sur la diffusion de*

*contenu pornographique. Comment les représentations d'abus sexuels envers des enfants sont-elles diffusées ?*

Ces dernières années, la diffusion de pédopornographie a progressivement basculé des canaux ouverts et du réseau Internet « normal » vers des canaux anonymes et vers le Darknet.

L'une des raisons de ce transfert est probablement le fait que de nos jours il suffit de vagues connaissances techniques pour utiliser des services d'anonymisation. En effet, il existe des forums sur lesquels les pédocriminels échangent sur le sujet et expliquent ce qu'il faut prendre en compte pour laisser le moins de traces possibles. Pourtant, de nombreux auteurs continuent à diffuser de la pornographie interdite par le biais d'applications courantes (p. ex. Gmail, Dropbox, Facebook, et bien d'autres) ou, par exemple, à pratiquer étonnamment ouvertement du *grooming* en abordant directement des mineurs sur Internet.

### Fabian Ilg

Chef de commissariat auprès de la Police judiciaire fédérale, commissariat Pédocriminalité et pornographie (PP) du Département fédéral de justice et police (DFJP), Office fédéral de la police fedpol.







dimaberku/123RF

*Tourisme sexuel et pornographie infantile, une alliance malsaine.*

### **Connaissez-vous les pays d'origine ?**

La diffusion croissante d'Internet dans les pays en développement, en particulier en Asie du Sud-Est et en Afrique, se fait sentir de deux manières : d'une part, elle donne naissance à de nouveaux groupes de délinquants potentiels qui, en dépit de moyens modestes, parviennent à gagner rapidement de l'argent grâce à la criminalité sur Internet. N'oublions pas à cet égard que, comme le révèlent certaines études, la pornographie infantile brasse énormément d'argent ; selon le mode de calcul, les sommes en jeu sont même plus importantes que celles du trafic de drogue mondial. Il y a longtemps que le crime organisé a succombé à l'attrait de ces gains. Sans compter que le nombre de personnes prédisposées à la pédophilie qui ont accès à Internet de par le monde a beaucoup augmenté en quelques années, ce qui stimule la demande.

D'autre part, l'amélioration de l'accès à Internet dans les pays pauvres génère inévitablement de nouvelles victimes. Ainsi, par exemple, des mineurs aux Philippines proposent-ils des actes d'ordre sexuel par *livestreaming*, contre rémunération. Malgré des montants relativement modiques, leurs activités représentent une source de revenus lucrative pour de nombreuses familles pauvres. Suivant les pays, les autorités tolèrent ce procédé ou n'ont tout simplement pas les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre ce crime. Contrairement aux pays occi-

dentaux, les connaissances concernant les dangers d'Internet sont rares, ce qui fait des enfants des proies faciles.

Les amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants – désignés par les autorités judiciaires par le terme de délinquants sexuels itinérants – préparent souvent leurs voyages sur Internet. Ils discutent des nouvelles destinations possibles sur des forums ou recourent à des intermédiaires pour prendre contact avec des victimes potentielles avant d'entreprendre leur voyage. Bien qu'en principe n'importe quel pays touristique puisse intéresser un délinquant sexuel itinérant, les auteurs se rendent surtout dans des pays pauvres, car la corruption y est souvent élevée et les prix à payer pour des victimes mineures y sont faibles.

***Cela signifie-t-il que les fabricants de pornographie infantile des pays pauvres s'adonnent à cette activité avant tout pour s'enrichir rapidement et à l'intention d'une clientèle occidentale qui***

En Suisse alémanique, les personnes ayant une orientation ou un penchant pédophile qui veulent se faire aider avant de risquer de passer à l'acte peuvent s'adresser aux institutions spécialisées suivantes :

[www.keinmissbrauch.ch](http://www.keinmissbrauch.ch) ou [www.upkbs.ch](http://www.upkbs.ch).

En Suisse romande, elles trouveront soutien et conseils auprès de l'ONG [www.disno.ch](http://www.disno.ch).

***satisfait ainsi ses penchants sexuels ? Et que ceux-ci vont faire du tourisme sexuel impliquant des enfants dans les pays pauvres, car ils y trouvent plus facilement des victimes et ont moins à craindre des autorités judiciaires ?***

On peut supposer que ces pays sont avant tout motivés par l'argent. Du côté des délinquants sexuels itinérants, les principales raisons sont probablement aussi l'argent, ainsi que les bas prix à payer pour des victimes mineures et la croyance que dans les pays concernés les sanctions infligées par les autorités judiciaires pour punir les infractions sont plus légères, voire inexistantes.

***La pornographie infantile suit-elle également des « modes » telles qu'on les trouve dans la pornographie adulte légale ? Comme par exemple la tendance à remplacer les représentations professionnelles par des « films amateurs » ? Ou, plus généralement, en quoi les auteurs et par voie de conséquence la clientèle ont-ils changé dans le domaine de la pornographie infantile au cours des dix dernières années ? Et à quoi sont dus ces changements ?***

Les désirs et les préférences des consommateurs sont depuis toujours très variés et individuels. Il n'y a jamais eu de tabous dans ce domaine, puisque le dernier tabou est brisé par la consommation même de cette forme de pornographie interdite.

Il est toutefois vraisemblable que des personnes qui consomment de la pédopornographie sur Internet depuis des années recherchent des images de plus en plus dures et de plus en plus extrêmes. C'est un phénomène que l'on retrouve aussi chez des consommateurs de pornographie «normaux» qui tombent dans une «dépendance psychique».

Les cas de jeunes qui fabriquent, consomment et diffusent eux-mêmes de la pornographie infantile ont par ailleurs fortement augmenté ces dernières années.

***Comment expliquez-vous cette hausse ou ce nouveau phénomène ?***

Les jeunes possèdent des téléphones mobiles à un âge de plus en plus précoce. On observe un nombre croissant de cas d'«amours de jeunesse» dans le cadre desquelles des jeunes fabriquent eux-mêmes de la pornographie enfantine<sup>1</sup> et l'envoient en toute bonne foi à leur copine ou copain sur les applications les plus diverses. Ces images ou vidéos sont par la suite souvent transmises dans des discussions de groupe, ce qui rend malheureusement la victime présumée également coupable de fabrication de pornographie enfantine.

**En parlant de la poursuite pénale, il existe en Suisse plusieurs organisations compétentes en matière de poursuite pénale, à savoir les polices cantonales et fedpol, sur le plan fédéral. Pouvez-vous préciser les priorités de chacun et vos modes de collaboration ?**

La responsabilité en matière de poursuite de la pédocriminalité incombe aux cantons. Ce sont eux qui mènent la procédure et traduisent les auteurs en justice. fedpol intervient lorsqu'il y a lieu de coordonner des procédures ou qu'il faut échanger des informations avec des partenaires étrangers. Les renseignements sur des auteurs suisses fournis par des services policiers ou des ONG sis à l'étranger sont d'abord envoyés à fedpol, qui les transmet ensuite au canton compétent. De manière générale, fedpol est chargée de coordonner la gestion des dossiers entre l'étranger et les polices cantonales et municipales concernées.

Nous jouissons en outre d'une réputation bien établie dans l'identification des victimes. Le matériel visuel provenant de dossiers internationaux est analysé à l'aide de techniques d'investigation et peut contribuer à identifier les victimes ou les auteurs.

Enfin, fedpol mène des enquêtes secrètes dans le domaine de la pédo-

criminalité. En d'autres termes, des agents prennent des identités d'emprunt pour se rendre sur les réseaux sociaux et commencent à enquêter lorsqu'ils sont confrontés à des conversations clairement illégales.

**Au cours de ces dix dernières années, y a-t-il eu des changements dans la poursuite pénale d'auteurs agissant dans le domaine de la pédopornographie, par exemple au travers de l'apparition de nouvelles possibilités techniques, l'introduction de nouvelles bases légales ou l'accroissement de la dotation en personnel ?**

L'un des problèmes rencontrés est l'augmentation constante du volume de données qui doivent être sauvegardées, en particulier lors de perquisitions. En raison de ce volume croissant, l'évaluation des données et l'analyse du matériel visuel sauvegardé requièrent toujours plus de ressources.

Sur le plan de la législation, il y a effectivement eu des changements : suite à l'adhésion de la Suisse à la Convention de Lanzarote, en 2014, les dispositions légales correspondantes ont été modifiées. Depuis, la consommation de pornographie enfantine est punissable. Les «personnes impliquées», c'est-à-dire les victimes de pédopornographie, sont dorénavant protégées jusqu'à 18 ans et non plus seulement jusqu'à 16 ans. Le cadre pénal a en outre été étendu d'une peine privative de liberté de trois ans à une peine de cinq ans. Toutes ces mesures visent à indiquer clairement aux auteurs (potentiels) que la pornographie pédophile n'est pas un délit mineur.

Une autre nouveauté est l'obligation introduite aux États-Unis selon laquelle les fournisseurs de services en ligne américains doivent scanner les données qu'ils véhiculent afin d'y rechercher des contenus suspects, puis

transmettre les cas punissables aux pays compétents. En Suisse, cette disposition a engendré une forte hausse des communications de soupçons et, partant, une progression du nombre d'auteurs d'infractions au cours des deux dernières années.

**Pour conclure, une question à moitié personnelle : si vous aviez le choix, quelles améliorations souhaiteriez-vous apporter à votre travail en particulier et à la lutte contre la pédopornographie en général ?**

J'aimerais que les milieux politiques s'efforcent davantage de trouver des moyens et d'encourager les solutions pour empêcher ces délits. Je pense notamment aux offres de prévention pour les personnes prédisposées à la pédophilie (voir l'encadré page 17), mais aussi à l'instauration d'un débat plus large et à une détabouisation du sujet. Les tribunaux et les ministères publics qui jugent ces affaires devraient en outre assortir les peines de plus de mesures d'accompagnement. Sans thérapie, de nombreux auteurs retomberont tôt ou tard dans la délinquance.

Resserrer les liens et renforcer la collaboration entre les différentes autorités judiciaires en Suisse et à l'étranger serait certainement utile et bénéfique, mais cela implique d'avoir les moyens et les ressources nécessaires. Même lorsque les abus sexuels commis par des délinquants sexuels itinérants ont lieu à des milliers de kilomètres de là, la compétence pénale des pays d'origine des auteurs s'applique et ces infractions pourraient être sanctionnées. Pour y parvenir, une collaboration étroite entre les autorités judiciaires des pays concernés ainsi que d'autres partenaires est toutefois indispensable. Or, la coopération avec la plupart des pays du tiers-monde s'avère souvent difficile ; pour pouvoir mieux combattre ce phénomène à l'avenir, il faudrait la développer.

*M. Ilg, un grand merci pour ces explications instructives !*

<sup>1</sup> En vertu de l'article 197 CP, la pornographie enfantine est définie comme un produit pornographique impliquant des jeunes de moins de 18 ans. Si des mineurs se filment ou se photographient lors d'actes d'ordre sexuel et diffusent ces contenus, ils se rendent coupables de l'infraction de fabrication et de diffusion de pornographie illégale. Vous trouverez de plus amples informations sur le thème «Sextoter et pornographie enfantine» dans la brochure PSC «Pornographie : Agir de bon droit».

## La PSC a une nouvelle collaboratrice : Laura Brand



Laura Brand a été engagée comme stagiaire à la PSC en avril 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle participe à plusieurs projets, notamment la refonte du nouveau site Internet, avec un taux d'occupation de 90%. Elle a déjà signé de nombreux articles de la rubrique blog. Après des études de langue et de littérature anglaises et d'histoire moderne à l'Université de Zurich, elle a fait un stage d'une année à l'Office des migrations et de l'intégration du canton d'Argovie, avant de rejoindre la PSC. Contact : 031 320 29 53 ou lb@skppsc.ch

## Tous nos vœux !

Au moment de publier notre dossier «Les enfants et la criminalité», c'est une joie particulière pour nous de vous annoncer l'heureuse naissance de Nuria, la fille de notre collègue Simona Materni et d'Andreas Güntensperger !



Nuria est née le 31 janvier à Biel/Bienne. Les parents et l'enfant sont en parfaite santé. L'avenir de la PSC est donc assuré !

## Conférence ESTD 2017

La Société Européenne pour l'étude des troubles traumatiques et dissociatifs (ESTD) organise en collaboration avec différents partenaires, dont la PSC, le premier congrès international et interdisciplinaire consacré à la violence émotionnelle, physique et sexuelle envers des enfants et des adultes destiné à des professionnels de la thérapie, de la consultation, de la prévention, de la police et de la justice.

### D<sup>r</sup> Jan Gysi-Kaddour

Spécialiste FMH en psychiatre et psychothérapeute



***D<sup>r</sup> Gysi, vous êtes l'organisateur principal du congrès international organisé cette année sur le thème «Child abuse and neglect: Challenges for therapy, prevention and justice», dont le but déclaré est de jeter des ponts entre les méthodes appliquées en thérapie, dans la prévention et dans la poursuite pénale. Pouvez-vous nous expliquer brièvement pourquoi ces ponts sont nécessaires ?***

La recherche internationale révèle que dans les cas de violence sexualisée, les taux de dénonciations et de condamnations sont faibles. Il semble qu'en Suisse, le problème se pose également. Entre les années 2000 et 2015, les services de consultation d'aide aux victimes ont enregistré une moyenne de 3350 demandes par année (source : Office fédéral de la statistique). En 2015, le nombre de personnes condamnées pour viol s'élevait à 85 et pour contrainte sexuelle à 171. Selon un rapport du Conseil fédéral, quel-

que 20% des personnes ayant subi des violences d'ordre sexuel portent plainte après les faits. Ces chiffres indiquent que dans le domaine de la violence sexualisée la protection est très lacunaire. Nous sommes convaincus que seule une action interdisciplinaire nous permettra de mieux comprendre où le bât blesse et d'améliorer la situation.

***Vous travaillez depuis des années comme thérapeute avec des victimes de graves violences physiques et sexuelles. Les services de prévention, de police et de justice font la même chose, d'une autre manière. Ce qui nous intéresse tout particulièrement au sein de la PSC est de savoir quels avantages peut apporter une action commune. Pouvez-vous formuler un «slogan publicitaire» à l'intention des autres groupes professionnels ?***

Il peut être très utile pour le travail de la police et de la justice de mieux comprendre les processus psychiques et physiques qui interviennent chez les victimes de violence sexualisée et ce qu'ils signifient en termes d'enquêtes et de procédures judiciaires. Pour l'audition des témoins, ce savoir peut servir à repérer et à gérer la honte et l'interdiction de parler, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir avec professionnalisme et compétence les éléments constitutifs d'une infraction. Par ailleurs, la recevabilité des souvenirs post-traumatiques est un sujet important qui revient souvent dans les enquêtes et les procédures judiciaires. Ces thèmes seront abordés lors du congrès.

***Avez-vous dû proposer des sujets particuliers ou créer des conditions particulières pour que la justice et la police se sentent concernées ?***

Dans un premier temps, il a fallu mettre en place un comité d'organisation composé non seulement de thérapeutes mais aussi de spécialistes de la police, de la justice, de la psychologie légale et de la prévention. Ensuite, nous avons élaboré un programme avec des intervenants principaux qui soit également



Conférence ESTD, du 9 au 11 novembre 2017 à Berne, programme et inscription : [www.estd2017.org](http://www.estd2017.org)

intéressant pour les représentants de la police et de la justice. Toute la journée du 9 novembre consistera ainsi en un atelier destiné aux professionnels de la police et de la justice et consacré aux «Victimes de violence en procédure pénale. Comment concilier les besoins des personnes traumatisées et les exigences de la procédure? ».

### **Quels sont les derniers développements concernant les traitements de personnes présentant des troubles de stress post-traumatique ?**

Ces 20 dernières années, l'évolution de la psychotraumatologie en tant que spécialisation de la psychothérapie a pratiquement explosé. On en sait aujourd'hui beaucoup plus sur le diagnostic et la thérapie des personnes présentant des troubles de stress post-traumatique et l'offre de littérature et de formations continues dans le domaine de la psychotraumatologie a fortement progressé. Je suis certain que les dénonciations vont augmenter à l'avenir, car un nombre croissant de

personnes concernées peuvent désormais se tourner vers des professionnels compétents et sont ensuite mieux à même, grâce à la stabilisation que cette démarche leur apporte, d'envisager de déposer plainte. Pour la police et la justice, cela signifiera probablement une multiplication des cas de violence sexualisée et de nouvelles perspectives dans la collaboration interdisciplinaire. Nous invitons tous les professionnels intéressés à ce premier congrès interdisciplinaire international!

*Merci, D' Gysi, nous espérons que de nombreux représentants et représentantes des milieux policiers et judiciaires s'inscriront à l'événement!*

### **DATAK: le jeu de la RTS pour maîtriser ses données personnelles**

Depuis décembre 2016, la RTS propose sur [rts.ch/datak](http://rts.ch/datak) un «serious game» sur la protection de nos données personnelles. Quels usages, quels risques? DATAK lève le voile. Disponible en français, allemand, italien et anglais, ce jeu interactif sera l'aboutissement de l'enquête participative «Donnez-moi mes données!» lancée en juin 2015 par l'émission On en parle sur La Première. Pour découvrir de manière ludique les résultats de nombreux mois d'investigations et sensibiliser aux enjeux du big data. Cartes de fidélité, dossiers médicaux, géolocalisation, passeport biométrique... la liste est longue et les domaines variés.

Pour plus d'informations : [rts.ch/datak](http://rts.ch/datak)

### **Fondation Protection de l'enfance Suisse – Manuel «Traite des enfants. Prévention, identification et soutien des victimes mineures»**

Seul un enfant qui a été identifié comme victime de la traite des enfants peut bénéficier de la prise en charge et du soutien nécessaires. Le manuel axé sur la pratique intitulé «Traite des enfants. Prévention, identification et soutien des victimes mineures» – qui comprend une documentation et une bibliographie – montre de quelle manière l'intérêt supérieur de l'enfant peut être garanti.

Ce manuel contient des indications précises sur la façon de procéder en cas de soupçon de traite des enfants (en prenant différentes situations concrètes comme l'asile, le passage de la frontière ou le contexte de la petite délinquance); il fournit également des informations juridiques générales en rapport avec la traite des êtres humains et les droits de l'enfant. Il s'appuie largement sur la pratique et a été rédigé avec le concours d'autres organisations comme le Service social international, le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes FIZ, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés et l'Organisation internationale des migrations.

Le manuel peut être téléchargé gratuitement en format PDF en français et en allemand; l'imprimé peut être commandé pour le prix de 25 francs (à l'adresse: [info@protectionenfance.ch](mailto:info@protectionenfance.ch)). [protectionenfance.ch](http://protectionenfance.ch) → Points de vue et publications spécialisées → Brochures → Manuel «Traite des enfants. Prévention, identification et soutien des victimes mineures»

# SKPPSC

Prévention Suisse de la Criminalité  
Maison des cantons  
Speichergasse 6  
Case postale  
CH-3001 Berne

[www.skppsc.ch](http://www.skppsc.ch)

